

Sassenage, le 20 mai 2009

Renouvellement du mandat du Président du conseil d'administration et du Directeur Général - Conditions et modalités de leurs rémunérations

Lors de sa réunion du 18 mai 2009 et suivant l'avis du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a renouvelé, pour une durée de quatre ans, le mandat de président du conseil d'administration de Monsieur Pierre LETZELTER, et, pour une durée d'un an le mandat de directeur général de Monsieur François NEUKIRCH, et à ce titre a également décidé :

- le maintien de la rémunération fixe pour l'année 2009 aux mêmes montants bruts annuels qu'en 2008, soit 150 000 euros pour Monsieur Pierre LETZELTER et 350 000 euros pour Monsieur François NEUKIRCH, lesquels ont par ailleurs renoncé à la part variable de leur rémunération au titre de l'année 2008.
- la reconduction des conditions et modalités de versement de l'indemnité de rupture due au Directeur Général en cas de révocation, telles que précédemment fixées par le Conseil d'administration et approuvées par les assemblées générales ordinaires des 20 mai 2008 et 18 mai 2009 : conditions de performance liées à l'évolution du résultat courant opérationnel et du ratio dette nette / EBITDA, montant maximum de 9 mois de salaire annuel brut, indemnité de non-concurrence de 12 mois.

Par ailleurs, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 20 mai 2008, le conseil d'administration a attribué, le 14 mai 2009, à Messieurs Pierre LETZELTER et François NEUKIRCH 78 934 options de souscription chacun.